

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France

Clariane

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre

Assemblée générale mixte du 10 juin 2024 - Résolution n° 23

Mazars
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
à Directoire et Conseil de Surveillance
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital social de 8 320 000 euros – RCS Nanterre N° 784 824 15

ERNST & YOUNG et Autres
Société par actions simplifiée

Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense cedex
Capital social variable - RCS Nanterre 438 476 913

Clariane

Société européenne
RCS Paris 447 800 475

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre

Assemblée générale mixte du 10 juin 2024 – Résolution n° 23

A l'assemblée générale de la société Clariane,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du code de commerce ainsi que des mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 II du code de commerce, autorisation sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous vous précisons qu'en date du 3 mai 2024, nous avons émis un rapport au titre de la présente résolution. Ce rapport avait été émis sur la base du rapport du conseil d'administration en date du 25 avril 2024 au terme duquel la présente résolution était présentée à la 17^{ème} résolution. Postérieurement, le conseil d'administration en date du 15 mai 2024 a établi un addendum à son rapport du 25 avril 2024. La présente résolution est désormais présentée au titre de la 23^{ème} résolution. Nous sommes de ce fait amenés à émettre le présent nouveau rapport des commissaires aux comptes qui se substitue à notre rapport émis en date du 3 mai 2024.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital social de la société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital social de la société au jour de la décision du conseil d'administration, soit 10 % du montant total des actions attribuables en vertu de cette autorisation.

Votre conseil d'administration vous précise que l'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence dans le groupe pour tous les bénéficiaires, et à des conditions de performance quantifiables appréciées sur toute la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente assemblée à attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Les commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 17 mai 2024

ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La Défense, le 17 mai 2024

Stéphane MARFISI

Anne HERBEIN